

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 AVRIL 1849.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, par M. le Marquis DE RODES, sur des demandes de naturalisation ordinaire.

I.

Demande du sieur EDMOND PICARD, fabricant de papiers peints, à Bruxelles.

(Voir le N° 181 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Saint-Quentin (France), où son père était négociant, le 22 novembre 1810. Après la mort de ses parents, il est venu avec sa famille s'établir dans la commune de Jemmapes (province de Hainaut), en 1824, et en 1829 il y a tiré au sort à la milice.

En 1831, il s'enrôla comme volontaire dans la garde civique de Mons, compagnie d'artillerie, et fit la campagne du mois d'août.

Il s'engagea ensuite pour trois ans, dans le 2^e régiment de chasseurs à cheval, y devint maréchal-des-logis-fourrier, et quitta l'armée à l'expiration de son terme d'engagement.

Le pétitionnaire se maria ensuite à une femme belge, dont il a plusieurs enfants.

Il est venu s'établir à Bruxelles, en 1836, et y a établi une fabrique de papiers peints.

Les avis des autorités lui sont tous très-favorables, et sa naturalisation a été prise en considération par la Chambre des Représentants, à la majorité de 46 suffrages contre 16.

Il est à remarquer que le pétitionnaire ayant fait la campagne de Louvain, réclame l'exemption du droit de naturalisation, comme jouissant des bénéfices de ceux qui ont pris part aux combats de la révolution, pour l'indépendance nationale.

II.

Demande de la demoiselle JEANNE MARIE EYROND, sous-maitresse de pension, à Bruxelles.

(Voir le N° 120 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS.

La demoiselle Eyronnd est née à Amsterdam, le 28 janvier 1824.

Orpheline dès l'âge de neuf ans, elle vint demeurer, en 1833, chez son oncle, le sieur G.-F. Eyronnd, chef de division à la Société générale, à Bruxelles.

Après avoir fait son éducation dans le pensionnat de madame Van Schepdael-Lubbers, à Bruxelles, elle est restée attachée à cet établissement en qualité de sous-maitresse ; position qu'elle occupe depuis huit ans. L'intention de la pétitionnaire est de se consacrer à la carrière de l'enseignement ; elle y trouve des moyens suffisants d'existence. Sa conduite ne laisse rien à désirer, et les pièces fournies, à l'occasion de sa demande, lui sont complètement favorables.

Les autorités consultées sont unanimement d'avis qu'il y a lieu d'accorder la naturalisation ordinaire à la demoiselle Eyronde.

Sa demande a été prise en considération dans la Chambre des Représentants, par 47 suffrages contre 15 ; et la demoiselle Eyronde déclare qu'elle est prête à payer les droits d'enregistrement de l'acte qu'elle sollicite.

III.

Demande de la dame CATHERINE-ÉLISABETH SEVERYNS, veuve KRINTZ, particulière, à Schaerbeek-lez-Bruxelles.

(Voir le N° 178 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

La pétitionnaire est née, le 13 floréal an X (3 mai 1802), à Maestricht. Elle avait épousé Jean-Léonard Krintz, natif de Laffeld, dans le grand-duché de Bas-Rhin, lequel est décédé à Maestricht, le 30 décembre 1843.

Cette veuve, qui avait une sœur à Schaerbeek, mariée au sieur Joseph-Ghislain Gregoire, est venue alors à Bruxelles en qualité de femme de chambre.

Le sieur Gregoire, son beau-frère, est devenu veuf en 1846, et désirant contracter un second mariage avec la pétitionnaire, il a, par arrêté royal du 16 février 1847, obtenu l'autorisation de se marier avec sa belle-sœur ; toutefois, comme celle-ci est étrangère, l'arrêté porte qu'il ne pourra être passé outre au mariage projeté que sur la production d'un arrêté du roi des Pays-Bas, accordant à la future épouse une dispense analogue à celle octroyée en Belgique.

La veuve Krintz s'est adressée à cet effet au gouvernement des Pays-Bas, qui a cru ne pouvoir accorder l'autorisation réclamée, parce qu'il n'avait aucune juridiction en Belgique, et qu'il ne pouvait en conséquence autoriser l'officier de l'état civil belge à procéder à la célébration du mariage dont il s'agit.

Dans cet état de choses, la pétitionnaire est forcée de demander la naturalisation pour pouvoir profiter du bénéfice de l'arrêté royal du 16 février 1847, et faire cesser l'obstacle qui existe à raison de la manière dont le gouvernement des Pays-Bas a apprécié la demande de dispense qui lui a été adressée, puisqu'elle ne peut faire disparaître l'exception d'incompétence qui lui est opposée, ni faire admettre par le gouvernement néerlandais que la dispense qu'elle réclamait n'avait pour but que de lever une incapacité inhérente à sa personne, incapacité qui se rattache au statut personnel et la suit partout.

On doit apprécier la position toute spéciale dans laquelle se trouve la pétitionnaire et son futur époux. Si la naturalisation lui était refusée, un Belge, le sieur Grégoire, contre-maitre de la fabrique de M. Van den Brande, à Schaerbeek, près Bruxelles, ne pourrait se marier avec la personne de son

choix, malgré la levée de la prohibition de mariage qu'il a obtenue du gouvernement de son pays, et cela par le fait d'un gouvernement étranger.

D'ailleurs la conduite de la veuve Krintz n'a donné lieu à aucune plainte, et l'autorité judiciaire a émis un avis favorable sur sa demande, qui a été prise en considération dans la Chambre des Représentants, par 46 suffrages contre 16. La veuve Krintz s'est en outre engagée à payer les droits d'enregistrement de l'acte qu'elle sollicite.

IV.

Demande du sieur FRÉDÉRIC-GUILLAUME COSTE, chimiste à Tilleur (province de Liège).

(Voir le N° 177 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Boudry, canton de Neuchâtel (Suisse), le 10 avril 1801. Il s'est rendu en France en 1822, et pendant dix ans il a exercé les fonctions d'aide de laboratoire de l'École royale des mines. Ses connaissances lui valurent en 1837 d'être appelé en Belgique pour diriger l'imprimerie sur étoffes de coton dans la fabrique d'Andennes, et, en 1843, d'être appelé par M. Cockerill, comme chimiste, à Seraing, et dans les établissements qui en dépendaient.

Depuis lors le pétitionnaire devenu propriétaire de l'ancienne fonderie de fer, à Tilleur, l'a changée en fabrique de briques réfractaires et de creusets pour la fonte des métaux, et il s'y est marié avec une femme belge.

Les autorités consultées ont donné des témoignages très-honorables sur sa conduite.

Il s'offre à payer les droits d'enregistrement de la naturalisation qu'il sollicite, et sa demande a été prise en considération dans la Chambre des Représentants, par 45 suffrages contre 17.

V.

Demande du sieur CHRÉTIEN-JOSEPH-FRANÇOIS-ALEXANDRE STADTFELD, compositeur et professeur de Musique à Bruxelles.

(Voir le N° 178 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Wiesbade, duché de Nassau, le 27 avril 1826. Sa mère était Belge. Après avoir reçu de son père, qui est chef de la musique du 2^e régiment de Nassau, les premières notions de la musique, il est venu en Belgique, pour s'y perfectionner, et fut admis au conservatoire royal, à Bruxelles. Il y a successivement remporté plusieurs prix et est devenu compositeur et professeur. Les autorités consultées ont été toutes favorables à sa demande en naturalisation ordinaire, qui a été prise en considération dans la Chambre des Représentants, par 48 suffrages contre 14.

(4)

VI.

Demande du sieur ANTOINE-CHARLES HENNEQUIN DE VILLERMONT, propriétaire à Nismes (province de Namur).

(Voir le N° 177 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS ,

Le pétitionnaire est né à Rouen (France), le 12 juillet 1815, d'Athanase-Louis Hennequin, comte de Villermont, contre-amiral au service de France, et gouverneur de l'École royale de marine, etc., et de dame Françoise-Louise de Brettes. Il a satisfait aux lois sur la milice, en France. Après sa majorité, il est venu s'établir en Belgique et il s'y est allié à deux familles très-honorables : 1° par son alliance contractée le 13 octobre 1838, à Bruxelles, avec mademoiselle Élisabeth De Fraye de Schiplaeken; et 2° le 20 avril 1847, avec mademoiselle Marie Licot, de la province de Namur.

Le pétitionnaire a habité, sans interruption, la Belgique, depuis qu'il s'y est établi; il y a déjà, et est appelé à y avoir plus tard des intérêts considérables.

Sa conduite a toujours été des plus honorables. Il offre de payer les droits d'enregistrement auxquels la loi soumet les actes de naturalisation.

Tous les certificats des autorités consultées sont on ne peut plus favorables à sa demande, et la Chambre des Représentants l'a prise en considération, à une immense majorité, par 54 suffrages contre 8.

Le Marquis DE RODES, Rapporteur.